



Compte-rendu du comité de suivi (COSIU) du 6 septembre 2021 «sur le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Cette nouvelle réunion était programmée pour compléter et apporter des réponses aux multiples interrogations qui subsistaient à l'issue du Cosui du 8 juillet dernier.

Mais force est de constater et de regretter qu'elle n'a rien apporté de novateur sur de nombreux sujets, notamment le bloc RH, qui font toujours l'objet d'étude et de finalisation selon l'administration.

Aussi très peu de précisions ont pu être apportées sur l'accompagnement RH.

Les grandes lignes de ce transfert :

➤ **Périmètre du transfert:**

Le transfert prévu actuellement concerne la liquidation de la taxe d'urbanisme ainsi que celle de la redevance archéologique préventive (part urbanisme). La décision concernant le transfert de la taxe sur la création de locaux de bureaux, de locaux commerciaux et de stockage (TCBCS) n'est pas arrêtée.

➤ **Transfert des emplois**

Le ministère de la Transition écologique disposait de 461 ETP pour assurer ces missions.

Pour la DGFIP le transfert ne concernerait que 290 ETP. Notre direction générale anticipe d'ores et déjà des gains de productivité en raison de la réingénierie des process avec le dispositif applicatif « Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI). Ce gain serait de 171 ETP.

Comme lors du Cosui du 8 juillet, la délégation UNSA-CGC a demandé à connaître les éléments de chiffrage qui ont permis de calculer ce gain de productivité.

Pour la DGFIP, la dématérialisation devrait permettre une amélioration de la productivité.

Il s'agit donc pour la délégation UNSA-CGC, d'une simple estimation sans base précise.

➤ **Planning prévisionnel des transferts des agents :**

1^{er} septembre 2022 : 16 (correspond à des missions de préfiguration)

1^{er} septembre 2023 : 159

1^{er} septembre 2024 : 115

La délégation UNSA-CGC a interpellé l'administration sur ce nombre de 16 préfigureurs : sur quelle base a-t-il été déterminé ?, Où seront-ils affectés ? Quelles

seront leurs missions, des fiches de postes ont-elles publiées ? Quels seront les grades et qualifications de ces futurs « collègues préfigurateurs », notamment s'ils doivent participer à l'élaboration des modules de formation ? Quelles sont les modalités de la sélection des candidats par le MTE ?

Aucune réponse précise ne fut apportée si ce n'est qu'effectivement ils seront chargés d'aider à l'élaboration des formations.

Quant au choix des 16 départements préfigurateurs, l'Administration n'est pas dans une logique d'implantation d'un agent par région.

L'Administration recherche, dans l'implantation des postes, une représentativité de ce que sera la généralisation du transfert des missions. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'une expérimentation mais d'une préfiguration.

Le traitement des dossiers d'autorisation d'urbanisme arrivera à la DGFIP le 1^{er} septembre 2022.

L'Administration ne limitera pas leur traitement aux seuls 16 départements accueillant les agents préfigurateurs. Ces préfigurateurs devront aider à la formation des agents de la DGFIP pour que ceux-ci puissent traiter ces dossiers au niveau national. Il s'agira d'une montée en charge progressive.

Les agents des services fonciers seront donc bien impactés par cette réforme en termes de charge de travail et de montée en compétence.

➤ **Le volet accompagnement RH et les garanties apportées**

- Le principe est celui du volontariat.

Seuls les agents volontaires suivront leur mission.

Pour la délégation UNSA-CGC, la DGFIP n'a aucune garantie sur les 290 ETP attendus.

Mais la DGFIP est rassurante, elle espère que les agents du MTE seront nombreux à vouloir la rejoindre d'autant qu'à l'exception de 8 départements, les emplois sont situés sur le chef-lieu départemental.

Pour la délégation UNSA-CGC notre réseau connaît des restructurations sans précédent. Il sera vain de garantir aux collègues la pérennité de leur affectation géographique, notamment au chef-lieu du département.

Par ailleurs, comme le reconnaît la DGFIP, l'affectation se fera au niveau départemental dans les services fonciers qui gèrent les missions cadastrales.

La notion de service foncier est protéiforme précise-t-elle. Le service qui gère les missions cadastrales peuvent être de forme variée selon l'organisation locale (un centre des impôts fonciers, un service des impôts départemental, un pôle d'évaluation des locaux professionnels etc...

C'est le Directeur départemental qui est compétent et décidera in fine de l'affectation de l'agent dans ses services.

Au final, il n'y a pas de réelle garantie du maintien d'affectation dans le chef-lieu dans les années à venir pour les volontaires qui suivront leur mission.

- le droit au retour :

Les agents du MTE qui rejoindront la DGFIP seront en position de détachement. Au terme d'une année, ils pourront demander leur intégration à la DGFIP ou bien exercer un droit de retour qui leur sera garanti.

En réalité, pour la délégation UNSA-CGC, il ne s'agit pas d'un véritable droit au retour ; l'agent n'a aucune assurance de retourner dans son établissement d'origine. Il pourra simplement demander à revenir au MTE dès lors qu'un emploi sera à pourvoir. Il n'y aura pas un retour dans son service d'origine, positionné en sureffectif.

- les garanties du maintien de la rémunération.

Au-delà du principe énoncé, la délégation UNSA-CGC demande que des fiches financières détaillées, personnalisées, retraçant le déroulé futur des carrières, les indemnités dont la NBI, les possibilités de promotion (taux respectifs) etc... soient établies, de sorte que l'agent ait à sa disposition, l'ensemble des informations indispensables pour faire un choix éclairé.

Concernant toutes ces questions RH, le MTE et la DGFIP élaborent un pack RH qui reprendra l'ensemble des problématiques RH : livret d'accueil, fiches financières, fiches de postes, les cartes d'implantations, la formation, les mesures sociales etc. Ce pack sera finalisé au cours du dernier trimestre 2021.

Le suivi des risques psycho sociaux complétera le dispositif, précise l'Administration.

Pour la délégation UNSA-CGC ces risques sont réels. La meilleure prévention c'est d'avoir une information claire.

Face aux manques de précisions sur leur devenir, le périmètre de leur travail attendu - pourcentage de travail purement MTE que les agents du MTE continueront à réaliser dans les services DGFIP - leur affectation, leur garantie, les agents du MET sont inquiets et stressés.

La multitude des réformes en cours notamment au sein de la DGFIP ne contribue pas à l'instauration d'un climat serein. Des situations dramatiques telles que celles que France Télécom a connu en son temps, ne peuvent pas être écartées. La prévention de ces risques doit être un enjeu essentiel.